

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 107
Publié le 10 juin 2022**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE DU RAA N°107 publié le 10 juin 2022

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral n°2022/04/MCI du 10 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2022/2/MCI du 22 avril 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Var.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC

- Avis de concours pour le recrutement de sage femme (dossier RAEP annexé).



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE PREFECTORAL n° 2022/04/MCI du 10 JUIN 2022
modifiant l'arrêté préfectoral n°2022/2/MCI du 22 avril 2022 portant composition
de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Var**

Le Préfet du Var,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° A4 du 20 juillet 2021 du conseil départemental du Var portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Var et de leurs suppléants

Vu l'arrêté n°2021-1 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Var ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2022/3/MCI du 03 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2021-1 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Var ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2021/2 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Var ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Var en date du 1^{er} septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var en date du 1^{er} septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Var en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-1-MCI du 20 avril 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Var ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Var en date du 03 mars 2022 et de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var en date du 14 mars 2022.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Var dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2022/2/MCI du 22 avril 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Var est modifié comme suit, en son article 2 :

Monsieur René UGO, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département du Var en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Robert BENEVENTI	Madame Véronique BACCINO
Monsieur Bruno AYCARD	Madame Véronique BERNARDINI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre VERAN	Monsieur Bernard DE BOISGELIN
Madame Nathalie GONZALES	Madame Liliane BOYER
Monsieur René UGO	Monsieur Ange MUSSO
Monsieur Michel GROS	Monsieur Paul BOUDOUBE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent MORISSE	Madame Anne-Marie WANIART
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Jean-Yves HUET
Monsieur François DE CANSON	Monsieur Philippe BARTHELEMY
Monsieur André GARRON	Madame Raymonde CARLETTI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Vincent GAILLEDROT	Monsieur Richard GRAS
Monsieur Patrick MALLARONI	Monsieur Michel GILLY
Monsieur Philippe DONAT	Monsieur Bruno SOGHOMONIAN
Monsieur Jean-Marc DE GAETANO	Monsieur Eric MIGLIACCIO
Madame Jocelyne CAPRILE	Monsieur Guy PERLIE
Monsieur Thierry BION	Madame Muriel RODRIGUES
Monsieur Jean-Louis GIRAUD	Madame Martine BERTHELOT
Monsieur Serge BENEVENTI	Madame Marie-Dominique MELOYIAN
Monsieur Jean-François HESSE	Madame Cécile MENARD

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Var et le Directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var,

Fait à Toulon, le 10 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE SAGE FEMME

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc,

- Vu les Articles L.4151-1 à L4151-4 du CSP relatifs aux règles propres à l'exercice de la profession de sage-femme
- Vu les Articles du CSP relatifs aux règles propres à l'exercice de la profession de sage-femme
- Vu le Décret 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la FPH modifié ;
- Vu le Décret n° 2016-1731 du 14 décembre 2016 relatif au classement indiciaire applicable au corps de sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu l'Arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des sages-femmes de la fonction publique hospitalière
- Vu l'Arrêté du 14 décembre 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique modifié
- Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux fonctions d'enseignant à l'enseignement théorique et clinique des étudiants sages-femmes, sous l'autorité du directeur d'une structure de formation en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 fixant la liste des diplômes ouvrant l'accès aux emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la CIRCULAIRE N° DGOS/RH4/2014/92 du 10 avril 2014 relative à la mise en œuvre des mesures prises en faveur de la reconnaissance des sages-femmes hospitalières et à l'application de certaines dispositions du décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé
- Vu l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/2015/237 du 10 juillet 2015 relative au référentiel d'activités et de compétences des sages-femmes chargées d'organisation et de coordination en établissements publics de santé.
- Vu l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/2016/44 du 18 février 2016 relative aux modalités de classement dans la catégorie active et dans la catégorie sédentaire des emplois du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement de **deux sages femmes** est ouvert au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles Le Luc.

Article 2 : Conditions d'accès au concours

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne
- Etre titulaire d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.4151-5 du CSP

Article 3 : Les phases d'admissibilité et d'admission du concours

Les concours pour l'accès au grade de sage-femme de classe normale du corps des sages-femmes de la fonction publique hospitalière comportent une **épreuve unique d'admissibilité (le 22 septembre 2022)** et une **épreuve orale d'admission (le 30 septembre 2022)** fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de **trente minutes avec le jury**, qui

dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, son aptitude à exercer les actes mentionnés à l'article L. 4151-1 du code de la santé publique et sa connaissance des règles déontologiques propres à sa profession ainsi que sa capacité à s'intégrer durablement dans une équipe hospitalière. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, au plus tard le **22 août 2022**, un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** annexé au présent avis de concours.

Pour la constitution de ce dossier, les candidats peuvent prendre appui sur le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière.

Ce dossier doit comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste pour lequel le recrutement réservé est organisé.

A l'issue de cet entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
- Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.
- Une photocopie de la carte nationale d'identité
- Une photocopie des titres et diplômes
- Un relevé des formations suivies

Ce dossier est transmis par le candidat par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Le Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles – Le Luc
Direction des Ressources Humaines – Cellule Concours
95 Rue Joseph Monnier
BP 301
83175 BRIGNOLES Cedex

Avant le **vendredi 22 août 2022**.

Brignoles, le 10/06/2022

La Directrice Ajointe,
Chargée des Ressources Humaines



Bénédicte POISSON

Affichage :

- ARS
- Préfecture
- CHIBLL

Annexe : Dossier RAEP



DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

Le dossier RAEP permet au candidat de valoriser les différentes étapes de sa carrière professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions antérieures au concours.

Le dossier RAEP, établi par le candidat, comporte des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste mis au concours.

1. Identification du candidat

Titre : M. Mme

Nom d'usage :

.....

Nom d'époux ou d'épouse :

.....

Premier prénom :

Autres prénoms :

Date de naissance :

.....

Commune de naissance :

Département de naissance :ou pays de naissance :

Nationalité : française / ressortissant européen

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Pays de résidence :

.....

Téléphone domicile (facultatif) :

Téléphone mobile (facultatif) :

Téléphone travail :

Courriel professionnel :

.....

Courriel personnel (facultatif) :

.....

Je soussigné(e) (prénom, nom)

..... atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A le

Signature

(Signature de l'agent précédée de la mention « Lu et approuvé »)

2. Renseignements concernant votre expérience professionnelle

A. – Parcours professionnel

Fonction actuelle (joindre relevé de situation)

NOM ET ADRESSE de l'employeur ainsi que type d'activité de l'établissement	PÉRIODE (du... au...)	CATÉGORIE/ corps/cadre d'emplois de référence/métier	TEMPS PLEIN ou pourcentage temps partiel	PRINCIPALES activités ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/connaissances/ savoir-faire développés
NOM ET ADRESSE de l'employeur ainsi que type d'activité de l'établissement	PÉRIODE (du... au...)	CATÉGORIE/ corps/cadre d'emplois de référence/métier	TEMPS PLEIN ou pourcentage temps partiel	PRINCIPALES activités ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/connaissances/ savoir-faire développés

Fonctions antérieures (joindre justificatifs)

NOM(S) ET ADRESSE(S) de(s) l'employeur(s) ainsi que type(s) d'activité(s) de(s) l'établissement(s)	PÉRIODE (du... au...)	CATÉGORIE/ corps/cadre d'emplois de référence/métier	TEMPS PLEIN ou pourcentage temps partiel	PRINCIPALES activités ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/connaissances/ savoir-faire développés

**B. – Formations en lien avec le parcours professionnel
et/ou le projet professionnel (joindre justificatifs)**

Inscrire les formations supérieures à deux jours.

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée.

PÉRIODE (du... au...) et durée totale	DOMAINE/ spécialité/thème	DURÉE TOTALE de la formation (dont heures de théorie/stage)	ORGANISME de formation	INITULÉ ET DATE du diplôme obtenu

C. – Acquis professionnels

Éléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans le corps pour lequel vous postulez.